cantal
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 315
Commune de Ydes

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.

- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.

- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.

- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 24-0860 du 09 avril 2024, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemetal aux Directeurs et Chefs de service départementaux.

- Vu l'avis favorable de la mairie de Saignes en date du 24 juillet 2024

- Vu la demande de Ydes Athlétisme Club

Considérant que pour permettre l'organisation de l'évènement sportif Courir à Ydes, et pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 315

Sur proposition du Coordonnateur territorial de Mauriac,

Date de publication : 26/07/2024

ARRÊTÉ

Article 1 :
Le 15 septembre 2024, de 8h à 13h, la circulation sera fermée sur la RD 315 (PR 0+670 à 1+580), du carrefour avec la RD 22 jusqu'au passage à niveau de l'ancienne voie ferrée, voie verte.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les 2 sens de circulation par les RD 15 et 22 via Trancis.

La RD 136 débouchant sur la section de RD 315 fermée, un itinéraire sera balisé, à partir de Ydes Bourg, via Saignes, par les RD 36 et 22.

Article 2 : Signalisation de chantier
La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par Ydes Athlétisme Club en charge de l'organisation.
Elle comprend :
1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation
La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par Ydes Athlétisme Club.

Article 4 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 5 : Ampliation.
Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Mme la Présidente de Ydes Athlétisme Club
- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :
- les mairies de Ydes et Saignes
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 25 JUIL. 2024

Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

Date de publication : 26/07/2024

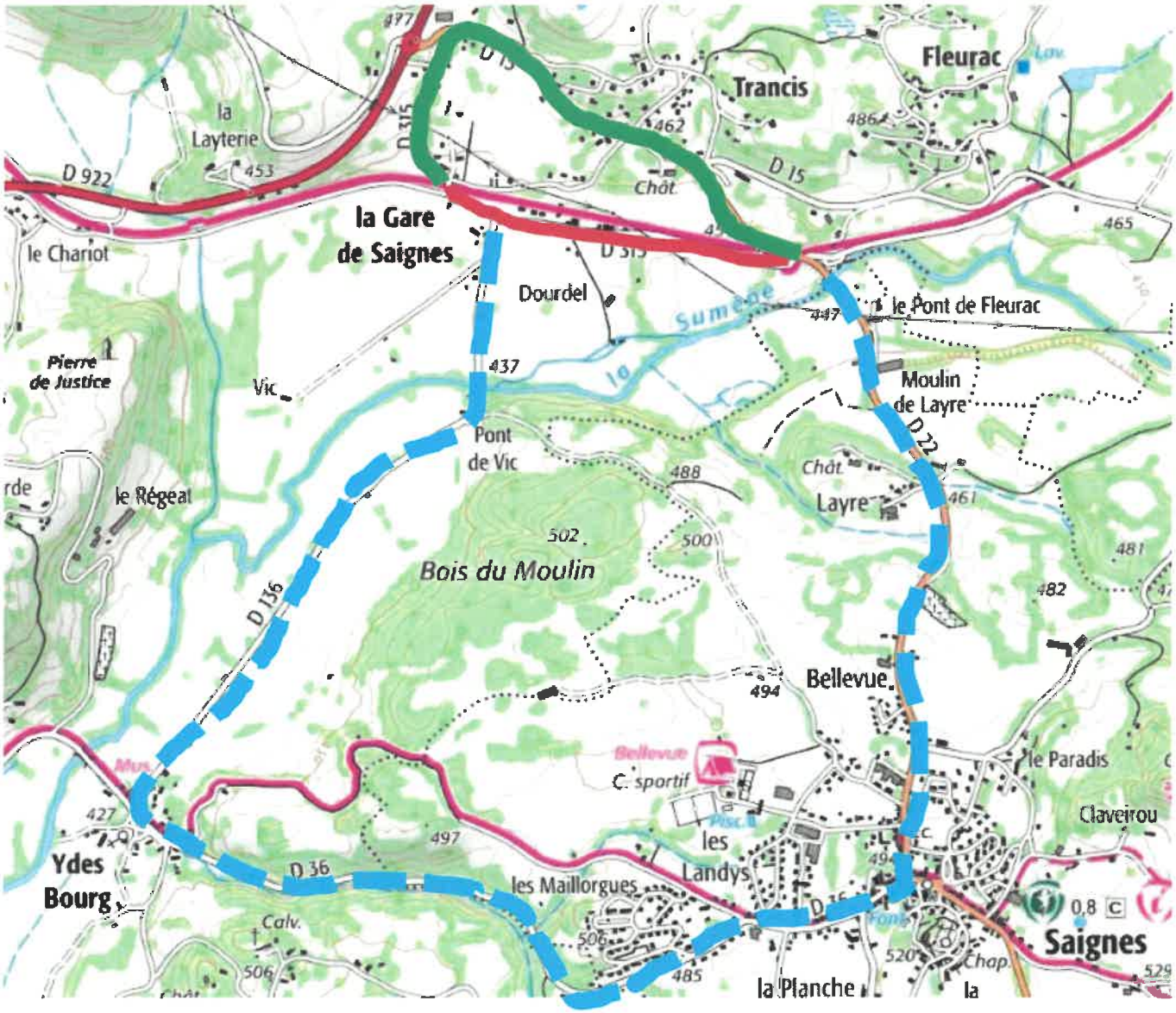

RD 315 fermée entre la RD 22 et le passage à niveau de l'ancienne voie ferrée – voie verte

Déviation par les RD 15 et 22 via Trancis

La RD 136 débouchant sur la RD 315 fermée, balisage à partir d'Ydes Bourg via Saignes par les RD 36 et 22

Date de publication : 26/07/2024

Cedric Muratet

De: Mairie SAIGNES
Envoyé: mercredi 24 juillet 2024 10:37
À: Cedric Muratet
Objet: arrêté circulation Courir à ydes

Bonjour,

Suite à votre mail du 23/07, nous vous informons que nous donnons un avis favorable à la déviation de la RD 136 reliant Ydes Bourg à la Gare de saignes, par les RD 36 et 22 via Saignes.
Cordialement,
E.MOULIER
Maire de Saignes